

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »****29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 19 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 14 mars 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Sylvie ROCHE
Mme Danielle GRANOUILLET	Mr Romain FERRIER
Mr Jean-Baptiste GIRARD	Mr Gilles MARQUET
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Eliane GRANET
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Isabelle GROUIEC
Mr Gilles BERGAMI	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Julie MONTBRIZON	Mr Cédric DAUDUIT
Mr Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	Mr Florent MONEYRON
Mme Déolinda DE FREITAS	Mr Jean-Louis DERBIAS
Mr Alain COSSON	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	Mme Séverine VIAL
Mr Christian BOURNAT	Mr Yannick DUPOUE
Mme Catherine MORAND	Mr Antoine LUCAS
Mr Guillaume FRICKER	Mme Laurence GONINET

*Suppléant présent : M. BLANC Patrice*

Etaient représentés (procuration) :

- Mme Nicole BOUCHERAT donne pouvoir à M. MONEYRON Florent
- Mr Bernard FRASIAK donne pouvoir à Mme VIAL Séverine
- Mr René BROUSSE donne pouvoir à Mme CIERGE Michelle

Absent : Mme OLIVON Anne-Marie, Mr Thierry TISSERAND

**VOTE : En exercice : 35 Présents : 31 / Représentés : 3 Votants : 34**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

**Objet : Adhésion de la commune de Lempty à la compétence assainissement collectif**

## **ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LEMPTY A LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

VU la délibération n°2022-10-41 du 10 octobre 2022 par l'intermédiaire de laquelle le SBL a décidé de modifier ses statuts pour intégrer la compétence assainissement collectif ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2023 qui valide la modification du statut ;

VU la réunion du bureau communautaire du 4 juillet 2023, décision unanime de toutes les communes de missionner un bureau d'étude et d'attendre les résultats avant d'avancer sur la compétence assainissement collectif ;

VU la délibération n°06-2023-10-03 qui valide le choix de la société IRH pour mener l'étude de préfiguration assainissement collectif ;

VU la délibération n°2023-510-0004 du 5 octobre 2023 par laquelle la commune de Lempty a pris la décision de transférer sa compétence au SMEA de la Basse Limagne au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Syndical du SBL en date du 14 décembre 2023 qui valide l'adhésion de Lempty au service assainissement collectif et modifie ses statuts ;

VU la notification de la délibération du Conseil Syndical reçu par la Communauté de Communes Entre Dore et Allier reçue le 19 décembre 2023.

CONSIDERANT qu'afin que le transfert de compétence soit effectif, le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion et la modification de statut qui en découle.

Etant donné la décision de principe entérinée par le Bureau Communautaire du 4 juillet 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à :

- 21 voix POUR
  - 3 voix CONTRE
  - 10 voix ABSTENTION
- 
- De ne pas donner son accord à l'adhésion de la commune de Lempty et au transfert de compétence assainissement collectif
  - De ne pas valider la modification des statuts du Syndicat de la Basse Limagne

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et publié à Lezoux, le 25 mars 2024  
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente